


# LES RECONNAISSANCES D'ACQUIS DANS LA FORMATION FEDERALE EN TRIATHLON

- 
- A stylized logo of a triathlete in motion, composed of flowing blue and red shapes with a red circle representing the head.
- I) LE CONTEXTE, LE CADRE REGLEMENTAIRE
  - II) DIPLOMES DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE TRIATHLON VISÉS PAR CETTE PROCÉDURE
  - III) RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS
  - IV) ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
    - A) Partie I : Recevabilité
    - B) Partie II : Analyse de l'expérience

V) LE JURY

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
TRIATHLON

## I) CONTEXTE, LE CADRE REGLEMENTAIRE :

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 institue et définit la notion de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre de la formation professionnelle.

*"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...".*

Dans le champ de la jeunesse et des sports, les diplômes concernés sont :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT),
- le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP),
- les brevets d'État d'éducateur sportif des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés (BEES) et le brevet d'État d'alpinisme,
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application n° 2002-615, n° 2002-616, n° 2002-617 du 26 avril 2002, n° 2002-795 du 3 mai 2002, n°2002-1459, n° 2002-1460 du 16 décembre 2002. Instruction n°02-183 JS du 6 novembre 2002.

Il est donc aujourd'hui admis qu'au-delà de toute formation initiale ou continue, l'expérience mérite à terme la reconnaissance sociale.

Le fondement de cette validation figure notamment dans :

L'article 133 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (Chapitre II, section 1, relative à la validation d'acquis de l'expérience) : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme...* »

L'article 2 du décret d'application du 24 avril 2002 : « *Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.* »

L'article 137 de la loi de modernisation sociale : « *Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier... Il se prononce également sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves qu'elle remplace.* »

Le diplôme obtenu par validation d'acquis de l'expérience (V.A.E.) a donc bien la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation.

La possibilité d'acquérir ainsi un titre fédéral, (pour exercer une activité bénévole) est également mentionnée dans le code du sport, article L211-2 : « *Les diplômes concernant l'exercice d'une activité à titre bénévole, dans le cadre de structures ne poursuivant pas de buts lucratifs, peuvent être obtenus soit à l'issue d'une formation, soit par validation des expériences acquises.* »

## II) DIPLOMES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON VISÉS PAR CETTE PROCÉDURE :

Les diplômes visés par cette procédure sont :

- Le diplôme d'initiateur fédéral de Triathlon : BF5.
- Le diplôme d'entraîneur fédéral de Triathlon : BF4.

Le diplôme d'entraîneur fédéral confirmé de triathlon (BF3) n'est pas ouvert par le biais de cette démarche car il se veut avant tout être une offre de formation continue à destination de tous les entraîneurs diplômés, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

### III) RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS :

L'ensemble des activités salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, peuvent faire l'objet de justification d'expérience pour la demande de l'un des diplômes mentionnés ci-dessus par la reconnaissance des acquis.

Le volume de l'expérience requis, en rapport avec le diplôme fédéral pour lequel la demande est déposée, doit être :

- De 200 heures étalées sur une période minimum de 12 mois, et ceci dans les 2 dernières années précédant la demande pour le BF5.
- De 400 heures étalées sur une période minimum de 24 mois, et ceci dans les 4 dernières années précédant la demande pour le BF4.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande par saison sportive (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et pour un seul diplôme.

### IV) ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS :

	VOUS		LA F.F.TRI.	
1	Vous demandez un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience à la F.F.TRI.	▶	vous adresse la partie I du dossier « Recevabilité » accompagnée du présent document de présentation de la procédure.	
2	Vous renseignez et renvoyez * la <b>partie I</b> « Recevabilité » complétée des justificatifs nécessaires <b>impérativement avant le 8 mars 2019</b> . Vous conservez un exemplaire des documents envoyés.	▶	examine votre dossier, vous notifie sa recevabilité ou non <b>dans un délai de 15 jours</b> par un accusé de réception.	
3	Si votre dossier est recevable :	▶	vous remet la partie II du dossier « Analyse de l'expérience » dans un délai de 15 jours à compter de la réception de votre partie I jusqu'au <b>22 mars 2019 au plus tard</b>	
4	Vous adressez la <b>partie II</b> de votre dossier * <b>impérativement avant le 26 avril 2019</b> . Vous accompagnez le dossier d'un chèque d'un montant de 50 euros pour les frais d'administration et de gestion à l'ordre de la F.F.TRI. Vous conservez un exemplaire des documents envoyés.	▶	accuse réception de votre dossier, le jury examine votre dossier. La décision est prise le 3 juin 2019. Elle vous notifie par écrit la décision du jury <b>dans un délai de 15 jours</b> . Cette décision ne sera soumise à aucune possibilité d'appel.	

\* voir adresse d'envoi des documents dans les Parties I et II du dossier.

#### A) Partie I : Recevabilité. (Retour du dossier au plus tard le 8 mars 2019, cachet de la poste faisant foi).

La première partie du dossier permet à la F.F.TRI. de vérifier que vous remplissez bien les conditions d'accès à la procédure de reconnaissance des acquis.

Y sont mentionnés :

- Votre identité et votre situation actuelle,
- Le diplôme que vous demandez,
- Votre formation scolaire, universitaire, professionnelle ou fédérale,
- Vos titres attestant des qualifications préalables à l'inscription au diplôme visé, (Pré requis)
- Votre volume d'expérience rémunérée ou bénévole en rapport avec le diplôme visé.

**B) Partie II : Analyse de l'expérience.** (Retour du dossier au plus tard le 26 avril 2019, cachet de la poste faisant foi).

La seconde partie du dossier porte sur vos motivations et l'analyse de votre expérience. Elle permettra au jury d'évaluer, au travers de l'écriture, les connaissances et les aptitudes que vous avez acquises, et de reconnaître, dans la description et l'analyse, les compétences attendues attestées par le diplôme.

**1) Votre motivation :**

Vous aurez à expliquer les raisons de votre démarche par rapport à votre projet personnel.

**2) Vos acquis :**

**Etape 1 :** La première étape consiste à choisir dans toute votre expérience le ou les emplois ou fonctions qui feront l'objet d'une analyse et en décrire le contexte d'exercice

**Etape 2 :** Pour chaque emploi ou fonction bénévole sélectionné, listez les activités que vous avez exercées en lien avec le diplôme visé dans les deux domaines suivants :

**Activité d'enseignement :** Le face à face avec un groupe, un public, soit dans une activité de formation ou d'entraînement, soit dans une activité d'animation ou de coordination d'équipe, etc....

**Autres activités :** des activités en matière de réglementation, d'organisation et de gestion (décrivez plus particulièrement les aspects réglementaires liés à la pratique de la discipline, les relations avec les partenaires institutionnels, les aspects budgétaires, etc...).

N.B : Vous pourrez effectuer ces choix en consultant le contenu des épreuves ou le référentiel du diplôme (guide de la formation disponible sur le site Internet fédéral).

**Etape 3 :** Elle consiste en l'analyse détaillée et approfondie de quatre situations au moins, choisies dans chacun des deux domaines précités.

Vous devez rédiger une analyse des tâches que vous avez réalisées dans le cadre de ces activités en précisant :

- le contexte et en particulier le club ou la structure dans lequel vous interveniez,
- les publics concernés (jeunes, tout public, compétiteurs, loisirs ....),
- le type de responsabilités que vous exerciez :
  - a) vous appliquez les instructions qui vous sont données,
  - b) vous avez des objectifs à atteindre et vous êtes contrôlé,
  - c) vous fixez vous-même vos objectifs et le mode de contrôle.
- votre engagement personnel,
- les moyens mis à votre disposition,
- les méthodes mises en œuvre,
- les difficultés rencontrées et les solutions que vous avez pu y apporter.

**Quelques conseils pour décrire et analyser ces situations :**

- resituez votre activité dans son contexte (le cadre institutionnel de l'activité, votre positionnement hiérarchique etc.) et définissez votre fonction exacte,
- insistez sur votre implication personnelle (rédaction à la première personne du singulier),
- utilisez de préférence le temps présent : je réalise, plutôt que j'ai réalisé,
- décrivez votre activité dans le détail de manière la plus précise possible,
- choisissez un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation,
- évitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches.

Pour illustrer votre propos, vous pouvez joindre des documents en lien direct avec l'activité décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (articles de presse, support d'information, réalisation personnelle, etc...).

## V) LE JURY :

Le jury, pour une reconnaissance d'acquis, est constitué de manière identique à celui du diplôme fédéral demandé.

Il se prononce sur votre demande après étude de votre dossier.

Le jury peut décider de :

- Vous attribuer la totalité du diplôme fédéral.
- Invalider votre demande.

### Principales raisons qui peuvent motiver les décisions de refus de validation :

- L'absence de description des situations présentées par le candidat rend impossible le repérage des compétences requises.
- La description et l'analyse des situations choisies par le candidat ne permettent pas de repérer les compétences requises.
- Les activités et situations décrites par le candidat ne sont pas de nature à développer les compétences reconnues par le diplôme visé.
- Le manque de diversité des situations décrites rend impossible le repérage des compétences requises.

\*\*\*

### En conclusion,

Ce document de présentation vous aura permis, nous l'espérons, de comprendre le fondement de la procédure de reconnaissance des acquis et de mesurer l'implication nécessaire de votre part pour la faire aboutir.

Le temps d'écriture représente un véritable travail de retour sur votre pratique, déjà porteur en soi d'un potentiel de développement personnel.

Nous vous invitons donc à vous organiser pour respecter les différentes échéances imposées par le dispositif.

L'équipe du département emploi - formation reste à votre disposition pour vous guider dans l'élaboration de votre dossier.

### Contact :

CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence  
Département emploi - formation de la F.F.TRI  
62 chemin du viaduc - Pont de l'Arc CS 70445  
13098 Aix en Provence CEDEX 2  
[formation@fftri.com](mailto:formation@fftri.com)